

Code d'éthique de déontologie à l'intention des étudiantes et des étudiants du programme des Techniques policières

08.06.18.14

amendé 09.02.25.10

Considérations générales

Le présent document établit un code de déontologie à l'intention des étudiantes et étudiants du programme des Techniques policières. Puisque la fonction de policière-patrouilleuse et policier-patrouilleur requiert l'adhésion à des standards élevés de respect, d'honnêteté, de loyauté et de discipline, ce code de déontologie détermine les devoirs et les normes de conduite des étudiantes et des étudiants en lien avec leur future profession. Ce code précise aussi la procédure à suivre et les mesures à prendre en cas de manquements.

Ce code de déontologie est élaboré en conformité avec les règles d'application des règlements et des politiques adoptées par le Cégep de Sherbrooke :

- le Règlement n^o 6 concernant certaines conditions d'admission et de promotion en Techniques policières, l'article 2.3,
- le Règlement n^o 4 concernant des compléments au Règlement sur le Régime des études collégiales sur les comportements non conformes à la responsabilité professionnelle et à la déontologie de sa future profession, l'article 1.8.4,
- le Règlement n^o 3 relatif à certaines conditions de vie au Cégep, sur les sanctions et mesures disciplinaires, l'article 17,
- la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages concernant les comportements à manifester dans les stages, la règle d'application 4.6,
- la Politique relative aux recours dont peuvent se prévaloir les étudiantes et étudiants.

Valeurs sur lesquelles repose le code de déontologie

Les étudiantes et les étudiants du programme des Techniques policières doivent se conformer aux règles de conduite adoptées par le conseil d'administration du Cégep de Sherbrooke en respect des valeurs suivantes:

- l'intégrité
- le respect, l'ouverture et la tolérance
- la discipline
- l'esprit d'équipe
- le sens des responsabilités

Règles de conduite de l'étudiante et de l'étudiant en Techniques policières

L'étudiante ou l'étudiant inscrit dans le programme doit en tout temps respecter les règles de droit et de conduite requises par ses futures fonctions. Cette attitude doit être adoptée au Cégep et dans toutes les activités reliées au programme d'études, dans les milieux de stages, et aussi dans sa vie privée. Voici, de façon non limitative, une liste d'exemples de comportements non acceptés :

- être reconnu coupable d'une infraction criminelle ou d'un acte criminel,
- commettre des agressions physiques de quelque nature que ce soit, faire preuve de comportements verbaux violents sous toutes ses formes,
- harceler,

- démontrer des comportements discriminatoires proscrits par la Charte des droits et libertés de la personne,
- se présenter au Cégep en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues ou d'autres substances psychoactives,
- manquer de respect à l'égard de ses collègues ou du personnel du Cégep,
- agir de façon malhonnête,
- contrevenir au règlement du Cégep relatif à certaines conditions de vie,

Règles de conduite relatives au stage

Lorsque les étudiantes et étudiants effectuent un stage en milieu policier, ils doivent se soumettre à un ensemble de mesures particulières à ce milieu. On trouvera à l'Annexe 1 la liste de ces règles de conduite.

Modalités d'application du code de déontologie

a) Information aux étudiantes et étudiants

Le département s'engage à informer les étudiantes et les étudiants de l'ensemble de ces règles dès leur arrivée dans le programme des Techniques policières. Dès son admission dans le programme, l'étudiante ou l'étudiant s'engage par écrit à respecter les règles de ce code et à agir en fonction de celui-ci. L'étudiante ou l'étudiant signe un formulaire attestant qu'il a lu le code, qu'il le comprend et qu'il s'engage à le respecter. Dans un cas de non-respect du code de déontologie de l'étudiante ou de l'étudiant en Techniques policières, une mesure pouvant aller de l'avertissement verbal jusqu'au renvoi du programme peut être imposée par le Cégep, selon la gravité du manquement.

b) Le comité de déontologie

Le département de Techniques policières forme un comité de déontologie qui voit à l'application du présent règlement.

c) La composition du comité

Le comité est composé des membres suivants :

- la coordonnatrice ou le coordonnateur du département,
- deux enseignants élus par l'assemblée départementale,
- l'aide pédagogique individuel rattaché au programme.

d) Les étapes du cheminement d'une plainte

- Après s'être enquis des faits portés à sa connaissance, la coordonnatrice ou le coordonnateur convoque le comité de déontologie et l'informe de la nature de la plainte à l'égard d'une étudiante ou d'un étudiant.
- L'étudiante ou l'étudiant concerné est informé, verbalement et par écrit, par la coordonnatrice ou le coordonnateur de la nature de la plainte à son égard.
- Le comité peut entendre toute personne impliquée de près ou de loin dans les faits reprochés à l'étudiante ou l'étudiant, ou toute personne qu'il juge nécessaire.
- L'étudiante ou l'étudiant, les personnes que le comité désire entendre de même que les membres du comité sont avisés dans un délai raisonnable de la date, de l'heure et du lieu de la tenue de la réunion relative à la plainte soumise.
- L'étudiante ou l'étudiant concerné peut être accompagné du représentant de l'Association des étudiants de Techniques policières si elle ou il le désire.
- Le comité désigne un secrétaire chargé de rédiger le compte rendu de la réunion et les recommandations du comité.
- La recommandation du comité est acheminée à la direction du secteur dans un délai de 10 jours ouvrables.
- L'étudiante ou l'étudiant est informé par la direction du secteur concerné de la recommandation du comité.

e) La recommandation

Si le comportement est trouvé répréhensible, selon sa gravité ou s'il y a récidive, le comité peut recommander :

- de ne prendre aucune mesure particulière,
- un avertissement oral ou écrit,
- un plan d'action avec des conditions visant à corriger la situation,
- une mesure de suspension temporaire du programme avec des modalités de réintégration,
- une mesure de renvoi du programme.

La coordonnatrice ou le coordonnateur voit, avec le directeur de l'enseignement et des programmes du secteur concerné, et la direction générale lorsqu'à propos, à l'application de la mesure recommandée par le comité.

f) Le recours

L'étudiante ou l'étudiant qui estime que la situation lui cause un préjudice peut adresser une demande selon la procédure de la Politique relative aux recours.

ANNEXE 1

Règles de conduite relatives aux stages

1) Le stagiaire doit faire preuve de dignité.

Le stagiaire doit éviter tout comportement manquant de respect envers une personne ou qui compromet la dignité ou l'efficacité du corps policier qui l'accueille. Voici des exemples de ce qui peut constituer un comportement répréhensible :

- l'usage d'un langage obscène ou injurieux,
- le fait de manquer de respect et de politesse à l'endroit d'une personne ou d'un membre du service policier,
- le fait de fréquenter sans justification des personnes qu'on sait être de réputation criminelle, ou le fait de fraterniser avec de telles personnes,
- le fait d'être, au moment de ses périodes de stage, sous l'influence de boissons alcooliques, de stupéfiants, d'hallucinogènes, de préparations narcotiques
- ou anesthésiques ou de toute autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience
- le fait d'avoir, pendant ses périodes de stage dans un corps policier, une tenue vestimentaire non conforme aux directives en vigueur.

2) Le stagiaire doit respecter les droits et la dignité des personnes.

Lorsqu'il est en présence d'un détenu, le stagiaire doit respecter les droits et la dignité de cette personne, mais éviter toute complaisance. Voici des exemples de ce qui peut constituer un comportement répréhensible :

- le fait de fournir à un détenu des boissons alcooliques, des stupéfiants, des hallucinogènes, des préparations narcotiques ou anesthésiques ou tout autre substance pouvant produire l'ivresse, l'affaiblissement ou la perturbation des facultés ou l'inconscience
- le fait de communiquer de quelque façon que ce soit avec un détenu ou de tenter d'obtenir de lui quelque avantage ou de lui en procurer,
- l'ingérence dans les communications entre un détenu et son procureur.

3) Le stagiaire ne doit en aucune circonstance utiliser l'arme de service d'un policier.

Voici des exemples de ce qui peut constituer un comportement répréhensible :

- le fait de manipuler sans autorisation l'arme de service d'un policier,
- le fait de manipuler sans autorisation toute autre arme mise à la disposition des policiers.

4) Le stagiaire doit respecter la loi et l'autorité des tribunaux et collaborer à l'administration de la justice.

Voici des exemples de ce qui peut constituer un comportement répréhensible :

- le fait de contrevenir à toute loi ou règlement édictés par une autorité légalement constituée, d'une manière susceptible de compromettre sa profession future,
- le fait d'empêcher ou de contribuer à empêcher la justice de suivre son cours,
- le fait de cacher une preuve ou un renseignement dans le but de nuire à une personne notamment à un inculpé, à un plaignant ou à un témoin, ou dans le but de le favoriser,
- le fait d'omettre ou de retarder indûment la transmission à son moniteur de tout renseignement sur des crimes ou des infractions dont le stagiaire est témoin ou dont il a la connaissance.

5) Le stagiaire doit obéir aux ordres légitimes, légalement donnés.

Le stagiaire doit obéir aux demandes, aux directives ainsi qu'aux ordres verbaux ou écrits de son moniteur de stage.

Voici un exemple de ce qui peut constituer un comportement répréhensible :

- le fait de ne pas accomplir les activités assignées par son moniteur ou de ne pas se trouver au lieu qui lui est assigné.

6) Le stagiaire doit être assidu.

Voici des exemples de ce qui peut constituer un comportement répréhensible :

- le fait de ne pas respecter ses horaires de travail
- le fait de s'absenter sans permission au cours de ses périodes de stage
- le fait de quitter son lieu de stage avant la fin de sa relève, sans l'autorisation de son moniteur.

7) Le stagiaire doit respecter la propriété d'autrui.

Le stagiaire doit respecter la propriété et l'équipement de la ville et du service de police qui l'accueille. Voici des exemples de ce qui peut constituer un comportement répréhensible :

- le fait d'endommager ou de détruire malicieusement, de perdre par négligence ou de céder illégalement un bien public ou privé,
- le fait de négliger de rapporter toute destruction, perte ou dommage survenu à un bien à l'usage du corps policier.

8) Le stagiaire doit prononcer et respecter un serment de discrétion.

Voici un exemple de ce qui peut constituer un comportement répréhensible :

- le fait de révéler des informations relatives à une enquête ou aux activités du corps policier qui l'accueille à des personnes non autorisées par le directeur de police ou par son moniteur de stage.

Code de déontologie

Je, soussigné _____ déclare avoir lu entièrement le code de déontologie du département des Techniques policières du Cégep de Sherbrooke et accepte de me soumettre à ses exigences. Je reconnais avoir reçu une copie papier de ce document.

Je comprends qu'il s'agit d'un document à l'intention des élèves du programme des Techniques policières qui est en conformité avec les règles d'application des règlements et des politiques du Cégep de Sherbrooke.

Signé à Sherbrooke, ce _____

Élève en Techniques policières
Cégep de Sherbrooke